

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 021-028/11/BC

**■ Approbation d'une convention cadre relative à la diffusion de radios FM dans les tunnels exploités par Marseille Provence Métropole
DEPDSES 11/5748/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La circulaire interministérielle N° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau national, dite « Circulaire Mont Blanc » indique à l'article 3.8 - Retransmission des radiocommunications :

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

«Si des stations de radiodiffusion sont retransmises, et s'il existe un poste de contrôle, ces retransmissions doivent pouvoir être interrompues pour diffuser des messages de sécurité destinés aux usagers. Afin de permettre cette action, et lorsqu'il existe une surveillance humaine, permanente ou non (degrés D 3 ou D 4 de permanence et surveillance définis au paragraphe 5.1.1), au moins une fréquence destinée aux usagers sera retransmise à partir d'une longueur de 800 m dans les tunnels urbains et de 1 000 m dans les tunnels non urbains qui ne sont pas à faible trafic. Il reste toujours préférable de retransmettre un plus grand nombre de fréquences. »

Les tunnels Vieux Port, Major et Saint Charles sont dotés des équipements nécessaires à la diffusion de neuf programmes de radios FM pour les véhicules qui les empruntent. Ces installations donnent aussi la possibilité d'insérer des messages d'urgence sur les programmes ainsi diffusés, depuis le Poste Central des tunnels situé au Parvis Saint Laurent (Marseille- 2^{ème}).

Par délibération VOI 1/974/CC du 22 décembre 2005, il a été instauré une redevance annuelle d'un montant de 1850 euros TTC par radio, en contrepartie de la possibilité d'émettre dans les tunnels gérés par la Communauté Urbaine (tunnels du Vieux Port, de la Major et Saint Charles uniquement), à partir des matériels lui appartenant.

Par délibération VOI 6/705/B du 15 septembre 2006, une convention cadre avec les radios désireuses d'utiliser notre matériel pour retransmettre leurs programmes dans les tunnels gérés par la Communauté Urbaine (tunnels du Vieux Port, de la Major et St Charles uniquement) a été adopté.

Malgré plusieurs tentatives, cette démarche est restée vaine.

En effet, parmi les deux radios ayant répondu favorablement à nos propositions, une n'existe plus à ce jour, et l'autre n'a jamais obtenu l'autorisation du CSA.

D'après une note d'information du Centre d'Etudes des Tunnels réalisée en novembre 1995, plus de 80% des usagers autoroutiers écoutent la radio en voiture, et parmi ceux-ci, plus des trois quarts s'intéressent particulièrement aux informations touchant au trafic.

Le tunnel du Vieux Port accueille chaque jour environ 100 000 véhicules, celui de la Major environ 40 000, celui de Saint Charles jusqu'à 23 000, et 40 000 environ sont attendus dans le futur ouvrage Joliette.

Outre l'aspect réglementaire lié à la sécurité, constitué par la possibilité pour notre Poste de Contrôle des tunnels de substituer aux fréquences retransmises un message de sécurité à l'attention des usagers, la continuité d'écoute d'un programme radio est aussi gage de qualité et de confort.

A l'occasion de la mise en service du tunnel Joliette, les équipements vont être remis à niveau et permettront la retransmission de 24 programmes radio dans chacun de nos ouvrages, ainsi que la possibilité d'insérer des messages d'urgence sur les programmes ainsi diffusés, depuis le Poste Central des tunnels.

Il est donc nécessaire de relancer la démarche auprès des radios et de réactualiser les deux délibérations ci-dessus, afin de pouvoir d'une part remplir nos obligations réglementaires, et d'autre-part offrir aux usagers un service de qualité.

La réactualisation du montant de la redevance à verser à la Communauté Urbaine, approuvée le 22 décembre 2005, porterait cette redevance à 2014euros en octobre 2010 (dernier indice connu). Il est proposé dans le cadre de la séance du Conseil de Communauté de ce jour, une nouvelle délibération permettant d'une part d'intégrer le tunnel Joliette et d'autre-part d'arrondir le montant net de taxes de la redevance à 2 000 euros.

Il est donc nécessaire d'approuver le modèle réactualisé de convention cadre à passer avec les radios, permettant l'émission des radios FM dans tous les tunnels gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (Tunnels du Vieux Port, de la Major, Saint Charles, Joliette, et autres ouvrages si nécessaire).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08CC du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau;
- La délibération VOI 1/974/CC du 22 décembre 2005 instaurant la redevance relative à l'émission de radios FM dans les tunnels gérés par MPM ;
- La délibération VOI 6/705B relative à la diffusion de radios FM dans les tunnels exploités par MPM et à l'approbation d'une convention cadre relative à l'utilisation de matériel situé sur le domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le modèle réactualisé de convention cadre à passer avec les radios, permettant l'émission des radios FM dans tous les tunnels gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (Tunnels du Vieux Port, de la Major, St Charles, Joliette, et autres ouvrages si nécessaire) et portant le montant annuel net de taxes de la redevance à 2 000 euros par radio,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée permettant l'émission des radios FM dans tous les tunnels gérés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI